



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. La ferme équestre accueille différents publics qui doivent cohabiter dans les meilleures conditions. Plus qu'un lieu de pratique elle se veut un lieu de vie et en cela le respect du règlement intérieur et l'implication de tous les adhérents est une nécessité absolue. Le respect de l'autre, la bonne humeur et la tolérance sont des valeurs fondamentales à l'éCrin des Cimes et il appartient à chacun de les faire respecter dans la bienveillance.
2. Les adhérents du centre équestre plus expérimentés se doivent d'aider les nouveaux venus, et de participer aux tâches liées au confort et au bien être des chevaux. Chacun est responsable de raccompagner son cheval/poney au pré après la séance. Il est interdit de laisser son cheval/poney divaguer dans le centre équestre : les moments de « broutage » doivent se faire sous surveillance, cheval tenu en longe. Si un cheval ou poney doit rester à l'attache en attente d'un cours, il est de la responsabilité de tous de s'assurer qu'il ne manque pas d'eau.
3. La qualité de l'accueil et la **propreté des lieux est l'affaire de tous**. Tous les membres adhérents du club doivent être conscients de leurs responsabilités : il est OBLIGATOIRE de
  - Ramasser les crottins dans toutes les aires d'évolution mais aussi sur les zones de pansage.
  - La zone bétonnée des écuries doit être balayée après votre passage.
  - Laisser les espaces de pique nique propres, en n'oubliant pas de déposer les déchets dans les poubelles. Le verre est à déposer dans la poubelle recyclage à la salle du club.
  - La salle du club et ses équipements (frigo, micro ondes) doivent être laissés propre.
  - Le matériel doit être rangé (même si ce n'est pas le votre...) à sa place dans les selleries, les brosses ne doivent pas traîner dans les zones de pansage.
  - Les toilettes sèches doivent être utilisées dans le respect des consignes affichées à l'intérieur.
4. Le poney-club dégage toute responsabilité en cas de vol de vos effets personnels dans l'enceinte de l'établissement ou sur le parking.
5. **Les cavaliers doivent venir avec une tenue adaptée**: un pantalon long (y compris en été!) et une paire de bottes ou des boots (les baskets sont à proscrire pour des raisons de sécurité). Les chaussures ouvertes sont interdites à proximité des chevaux et poneys.
6. **Le port de la bombe ou du casque est obligatoire** pour tous, même pour les propriétaires! Le poney-club en a disposition. Pour les cavaliers qui ont la leur, il est recommandé d'inscrire leur nom à l'intérieur de celle-ci (en cas d'oubli ou d'égarement...)
7. **La licence fédérale d'équitation (FFE)** Elle n'est obligatoire que dans les cadre des forfaits et cartes (adhésion à l'année), cependant elle est vivement conseillée pou tous les pratiquants réguliers, car elle comprend une assurance pour le cavalier et elle est nécessaire pour la validation

L'éCrin des Cimes

[www.equitationbienveillante.com](http://www.equitationbienveillante.com)

Reglement intérieur actualisé au 01 mai 2018

des galops et savoirs. Si vous ne désirez pas prendre une licence, il faudra fournir une attestation de responsabilité civile (précisant qu'elle couvre les activités équestres).

Les cavaliers non adhérents et non licenciés, dits « cavaliers de passage », ne bénéficient d'une assurance aux dommages corporelles qu'en cas de faute avérée du centre équestre (manque à l'obligation de moyens). Il est donc vivement conseillé de se renseigner sur les risques couverts par votre assurance personnelle avant de s'engager dans une activité sportive.

8. **Le passage des examens fédéraux** : Plusieurs sessions d'examens seront proposées lors des stages pendant les vacances scolaires. Pour les cavaliers inscrits à l'année, le passage des examens permet l'obtention des badges en équitation bienveillante®
9. **Absence ou abandon**: Toute absence doit être signalée, au plus tard la veille. Aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement ou d'une récupération ultérieure. L'abandon des cours pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part du poney-club. Toutefois en cas d'incapacité temporaire liée à un accident survenu dans le cadre de la pratique au sein de l'établissement, un report des séances sera proposé.
10. **Pendant les vacances scolaires**, excepté en juillet et août, les cours hebdomadaires sont maintenus MAIS seulement si les cavaliers préviennent de leur venue d'une semaine sur l'autre. En effet la présence de nombreux touristes demandeurs d'activités nous oblige à anticiper au mieux les plannings.
11. **Accueil des mineurs** : Les enfants sont sous la responsabilité du poney-club pendant leur séance d'équitation qui comprend le temps de préparation+ la pratique + les soins au poney et le rangement du matériel. S'ils restent en dehors de leur horaire de reprise, ils le font sous la seule responsabilité des parents qui déchargent de fait le club de toute obligation de surveillance. A ce titre, les enfants qui restent pique niquer au centre le font sous la responsabilité de leurs parents, sauf dans le cas de stages à la journée organisés par le centre équestre.
12. Il est interdit de pénétrer dans les prés et paddocks sans autorisation. Par respect pour les chevaux et poneys, les cavaliers constatant la nécessité d'une intervention de l'équipe (abreuvoir vide, clôture défaillante, ...) sont priés de le signaler rapidement.
13. **IL est interdit de fumer dans toute l'enceinte du poney-club**, même en extérieur, selon la réglementation en vigueur. Seul le parking voitures, coté rivière, est considéré comme zone fumeur.
14. **Les chiens visiteurs** sont tolérés s'ils ne perturbent pas les activités du club. Si l'un de membres de l'équipe du centre équestre le juge nécessaire, ils devront être attachés.

**Merci à tous de contribuer par vos petites actions quotidiennes à faire de l'éCrin un lieu unique de bienveillance et de plaisir partagé.**